

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Signature d'une convention en faveur de la médiation

Limoges, le 08/04/2024

**Lundi 8 avril 2024**, dans les locaux du rectorat de Limoges, **le président de la cour administrative d'appel de Bordeaux et conseiller d'État**, Monsieur Luc Derepas et **le président du tribunal administratif de Limoges**, Monsieur Didier Artus ont signé avec **la rectrice de l'académie de Limoges**, Madame Carole Drucker-Godard, et **le médiateur académique**, Monsieur Guy Bouissou, **une convention ayant pour objet de favoriser le recours à la médiation pour résoudre les litiges entre les personnes, élèves, parents ou agents, et l'administration académique.**

Par cette convention, les signataires s'engagent à promouvoir la médiation : ce mode de règlement amiable des litiges peut en effet s'avérer mieux adapté, plus rapide, plus souple et peut permettre de résoudre plus globalement les conflits qu'un traitement juridictionnel de l'affaire.

Le choix du médiateur peut se porter, entre autres, sur le médiateur académique. Celui-ci bénéficie d'une indépendance et d'une autonomie totale à l'égard du rectorat de l'académie de Limoges, auquel il n'appartient pas. Il se conforme à une Charte éthique. Son intervention, en qualité de médiateur institutionnel, est gratuite et rapide. La confidentialité des débats en médiation est garantie et les parties restent libres de mettre fin à la médiation à tout moment.

Aux termes de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, repris aux articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative, la médiation est un processus structuré par lequel les parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction administrative.

Sans préjudice de la possibilité pour les parties de recourir par elles-mêmes à une médiation, la convention signée ce jour envisage les hypothèses dans lesquelles, d'une part, les parties peuvent solliciter le juge administratif pour organiser, en dehors de tout contentieux introduit devant la juridiction, un processus de médiation, d'autre part, le juge, saisi d'un contentieux dans lequel le rectorat de l'académie est défendeur, peut proposer aux parties une médiation.

### Cellule communication Cabinet de la rectrice

Tél : 05 55 11 40 17 ou 05 55 11 43 56  
Mél : [ce.communication@ac-limoges.fr](mailto:ce.communication@ac-limoges.fr)

13 rue François Chénieux  
87031 Limoges Cedex

### Contact presse Tribunal administratif de Limoges

Noémi Gaullier-Chatagner  
Mél : [noemi.gaullier-chatagner@juradm.fr](mailto:noemi.gaullier-chatagner@juradm.fr)